



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 01/2016**

Vevey, le 19 janvier 2016

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le 28 janvier 2016**

**Réponse à l'interpellation de M. Patrick Bertschy intitulée « Budget 2015, des recettes en moins et les dépenses... »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans son interpellation déposée le 10 décembre 2015, Monsieur Patrick Bertschy fait référence au tableau établi par la Direction des finances et communiqué à la Commission des finances qui donne de mois en mois, mais avec des valeurs significatives surtout à partir du mois d'août, le montant des impôts facturés et encaissés par l'Administration cantonale des impôts et bonifiés à notre Commune.

Il s'agit de faire la distinction entre impôts facturés et impôts encaissés. Ainsi les comptes de l'exercice 2015 enregistrent les éléments facturés, soit :

- le montant des acomptes 2015 qui ont été adressés aux contribuables en novembre 2014 (12 acomptes mensuels) et que ceux-ci sont censés payer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre ;
- les décomptes établis en 2015 pour des taxations 2014 ou des années antérieures (si les acomptes payés sont inférieurs au montant résultant de la taxation des éléments imposables, une facture complémentaire est adressée au contribuable ; dans le cas contraire, le décompte détermine le montant payé en trop qui est mis en compte ou remboursé au contribuable).

Ainsi, les impôts facturés et décomptés sont comptabilisés au bouclage de l'exercice dans les recettes fiscales et, en contrepartie, sur le poste « débiteurs impôts ». Cela signifie, et cela est valable pour toute facture émise par la Commune, que des factures enregistrées en 2015 ne sont pas toutes réglées sur l'exercice considéré, mais en 2016, voir ultérieurement en cas de procédure de recouvrement. C'est toute la différence entre chiffre d'affaires et trésorerie.

Les revenus liés à l'impôt sont donc pour l'essentiel versés durant l'année en cours. Ils entrent dans la trésorerie courante et permettent de payer les dépenses de fonctionnement de la Commune. L'autofinancement représentons-le « ce qui reste en caisse, lorsque tous les salaires, subventions et factures sont payés avec les recettes fiscales et autres revenus ». A

Vevey, il permet de financer une partie des dépenses d'investissements, le solde étant financé par l'emprunt. Il pourrait également servir à rembourser la dette si les dépenses d'investissements étaient moins importantes que l'autofinancement, ce qui n'a jamais été le cas durant cette législature.

L'indicateur des recettes fiscales facturées de mois en mois permet en outre d'évaluer le montant à faire figurer au budget de l'année suivante. Ce montant est généralement majoré de 2% pour tenir compte de l'augmentation de la population et/ou de l'augmentation, en tout cas théorique, des salaires. Les salaires augmentent parce qu'ils ont été adaptés à l'inflation (ce qui n'a pas été le cas ces dernières années) ou en raison de l'avancement des salariés dans l'échelle des traitements (note : pour la Commune, c'est le système Gesper qui est utilisé à cette fin). Une certaine prudence s'impose cependant lorsque l'on soupçonne que la « marche des affaires » sera moins bonne pour l'année suivante ou parce que l'on constate que les impôts encaissés n'atteignent pas le montant prévu dans le budget précédent.

La Municipalité change-t-elle sa manière de faire lorsqu'elle prend connaissance d'une situation moins favorable que celle espérée et inscrite dans le budget de l'année précédente ? c'est le sens des deux questions posées par l'interpellateur.

Nous y répondons comme suit :

- 1. Quand la Municipalité a appris cette nouvelle (remarque : Monsieur Bertschy précise dans son texte : « (...) le résultat pour le mois d'octobre était plus bas que le résultat attendu, ce qui se caractériserait au 31.12.2015 par une diminution des revenus liés aux impôts d'environ un million ») a-t-elle pris des mesures sur les dépenses du budget 2015 ?**

Non, la Municipalité n'a pas adapté les dépenses de la Commune en les comprimant à la suite de l'annonce de ce résultat. Un des arguments est de dire qu'une telle démarche est techniquement impossible car au mois de novembre, quand la Municipalité peut réellement prendre conscience de ce problème, les 11/12<sup>èmes</sup> de l'année du point de vue économique sont terminés. La seule manière de répondre de façon efficace serait d'obtenir des comptes intermédiaires par exemple trimestriels pour mieux suivre l'adéquation des dépenses aux recettes évaluées également régulièrement. Pour l'instant cette mesure n'est pas possible et seul un indicateur est disponible, c'est celui de l'évolution de la masse salariale et des dépenses liées, telles la Facture sociale et la péréquation financière. Pour les autres dépenses, il faudrait enregistrer dans la comptabilité tous les bons de commandes des travaux et achats, ce qui représente un travail administratif conséquent. Toutefois il ne serait pas impossible d'implémenter un tel contrôle au niveau de notre Commune.

La Municipalité précisait dans son préavis concernant le budget 2016 (en pages 3 et 4) que les budgets sont élaborés en partant de l'idée que tout ce qui est prévu sera réalisé (achats de mobilier, machines et matériel, travaux d'entretien dans les propriétés communales) et que l'ensemble des postes de travail inscrits au budget des salaires seront repourvus tout au long de l'année.

Ces indicateurs étaient déjà perceptibles au moment où les premiers tassements ont été notés pour les impôts 2015. La régulation s'opérait donc d'elle-même. Cela a été communiqué à la Commission des Finances.

Or, au moment du bouclage des comptes, on constate que tout ce qui a été prévu n'a finalement pas pu être réalisé en totalité : une démission en cours d'année avec difficulté de repourvoir le poste vacant, des travaux reportés dans le temps par manque de ressources humaines suffisantes pour engager et suivre les chantiers ou en raison d'une procédure d'adjudication qui prend plus de temps que prévu.

Elle montrait dans un tableau les importantes économies réalisées, année après année, pour les postes 30 – Masse salariale et 31 – Biens, services et marchandises. Les économies de quelque 4 millions de francs pour ces deux postes sont confirmées au pré-bouclage des comptes de l'exercice 2015.

Ainsi, la surestimation du budget 2015 pour les recettes fiscales sera compensée par les économies réalisées sur les postes 30 et 31.

## 2. Comment la Municipalité a-t-elle anticipé ce problème pour le budget 2016 ?

Elle en a surtout tenu compte en évaluant avec prudence le revenu des impôts pour le budget 2016 (*principe de prudence* toujours appliqué par la Municipalité et sa Direction des finances), en recommandant la perception de la taxe personnelle liée aux déchets et en inscrivant d'emblée au budget une augmentation de la taxe liée à l'évacuation des eaux. Ces deux mesures ont été refusées par la Commission des finances, puis par le Conseil communal, qui n'a par ailleurs décidé, en finalité, de diminuer les dépenses que de façon très marginale.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 21 janvier 2016.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballin Grégoire Halter